

SOMMAIRE

- *Vie associative : Observatoire des expulsions, Conseil d'administration*
- *Vie pratique : Rentrée scolaire, RSA et emploi saisonnier...*
- *De Vous à Nous : QPC, recours et plaintes de l'ANGVC...*

Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général

Dans le petit monde juridique et associatif des Voyageurs, il n'est question que de cela depuis plusieurs semaines ! De quoi ? De la question prioritaire de constitutionnalité, autrement dit la QPC, déposée au nom de quatre associations - ANGVC, FNASAT, France Liberté Voyage et l'UDAF - contre l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, révisé par la loi du 7 novembre 2018... Une procédure un peu compliquée à suivre à vrai dire, mais qui vient d'aboutir à une audience devant le Conseil constitutionnel le 17 septembre. C'est un recours tellement particulier qu'on vous en dira plus lorsque la décision finale sera rendue publique... On espère !

Au-delà de nos rêves, cette « rentrée » sonne également pour nous comme celle de la dernière année de l'actuelle Commission nationale consultative des Gens du Voyage présidée par Dominique Raimbourg. Aussi, ignorant le sort que lui réservera par la suite le gouvernement, nous voulons faire aboutir deux chantiers importants, selon nous, par une proposition de réforme au gouvernement sur, d'une part, la reconnaissance de la caravane comme logement, et, d'autre part, la publication d'un nouveau décret régissant les marchés. Sans oublier la question des assurances qui est actuellement, grâce à notre saisine de juillet 2017, sur le bureau du Défenseur des Droits. Donc, d'ici l'été prochain, nous espérons être en mesure de communiquer des nouvelles positives sur ces questions.

Revenons à l'été qui s'achève, pendant lequel nous avons malheureusement entendu une nouvelle fois plusieurs salves de propos stigmatisants contre « les Voyageurs », en particulier dans le contexte qui a



© Ministère de l'Intérieur / DICOM

suivi le décès accidentel du maire de Signes qui voulait empêcher un dépôt sauvage de gravats sur un chemin de sa commune. Il ne s'est passé alors que trois jours seulement avant de voir le Sénat annoncer une consultation pour recenser les agressions et les incivilités dont les élus sont victimes... S'est déversée les jours suivants dans la presse une litanie de témoignages d'élus racontant leurs déboires et leurs « prises de bec » où, concernant les circonstances de ces conflits, les installations illícites de Voyageurs figuraient sur la plus haute marche du podium... On constata alors, par une habile instrumentalisation, un glissement des débats vers une dramatisation des violences et incivilités dont sont parfois victimes les élus (361 recensés en 2018, toutes atteintes confondues)... Le calendrier sert l'initiative du Sénat puisque la discussion du projet de loi "Engagement et Proximité", présenté en Conseil des Ministres trois semaines avant le décès du maire de Signes, est programmée à l'automne. Le gouvernement projette d'y introduire plusieurs mesures pour répondre à l'inquiétude des élus alors que nous entrons en campagne pour les élections municipales. Parmi ces dispositions, la mise en oeuvre d'une amende administrative pour occupation illégale du domaine public permettrait au maire de faire sa police en se tenant à distance et en « touchant au portefeuille » des contrevenants. Nul ne s'y opposera sans doute... Pourtant, le revers de cette mesure est qu'elle crée un réel moyen de pression sur ceux qui ne sont pas dans la "norme admise" afin de les exclure d'un territoire. Une idée de ceux qui sont ciblés ? ■

VIE ASSOCIATIVE

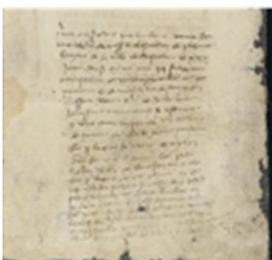
ADHESIONS

1 + 1 = 2

Nous appelons chacun à **se mobiliser individuellement** pour inverser la baisse des adhérents et faire adhérer massivement autour de vous.

Si chaque adhérent «recrute» un nouvel adhérent, cela doublera nos rangs. Il ne reste que quelques semaines pour AGIR !
Merci à vous.

HISTOIRE



Ce document date du 22 août 1419. Il est rédigé en vieux français et conservé aux archives départementales de l'Ain (©). C'est un livre de comptes du syndic de Chastellion – l'actuelle Châtillon-sur-Chalaronne – dans lequel les notables de la ville mentionnent l'accueil de populations que nous désignerions aujourd'hui par le terme de « Roms ». C'était il y a 600 ans...

APPLI « ANGVC - Aires d'accueil » - Nous recevons régulièrement des appels de Voyageurs qui déplorent de ne pouvoir accéder à ce service - interrompu suite à un piratage l'an dernier - qu'ils estiment si utile... Nous faisons tout notre possible pour remédier à la situation et remettre en service cette application. Après le versement de la subvention DGCS courant août qui a soulagé notre trésorerie, le chantier a pu être finalement lancé début septembre. Encore un peu de patience !

PROSPECTIVE - Suite à une proposition de la Fondation Abbé Pierre, Nelly DEBART, la Présidente, a autorisé le Délégué Général à solliciter la société SOLI-FAP, une société d'investissement solidaire dont l'un des outils d'intervention permet de contribuer à une démarche de conseil et d'accompagnement auprès d'associations dont le modèle économique est fragilisé. Cette démarche nécessite de clarifier nos orientations stratégiques pour les années à venir et de définir un plan d'actions qui structureront le développement de l'association pour les prochaines années. En matière de gouvernance de l'association, le pilotage du projet associatif devrait donc devenir mieux assumé par les administrateurs de l'ANGVC. Ce sera le sujet de réflexion et d'échanges de la prochaine session des délégués en novembre prochain Chaponost (69).



OBSERVATOIRE DES EXPULSIONS - L'ANGVC est partenaire - aux côtés de la Fondation Abbé Pierre, du Collectif national des droits de l'Homme Romeurope, de la Fnasat-Gens du Voyage, de Médecins du Monde, de la Plateforme de Service aux Migrants (PSM) et de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - de l'**observatoire des expulsions de lieux de vie informels**. Il s'agit de recenser l'ensemble des expulsions opérées en France afin de pouvoir fonder le plaidoyer et l'analyse de chaque organisation sur une connaissance fiable. **Pour assurer le succès** de cet outil d'analyse indispensable, **l'ANGVC demande à tous ses adhérents de surveiller activement et au quotidien toute expulsion sur leur territoire** - que ce soit via les réseaux sociaux, des relations personnelles ou par la presse - **et de la lui signaler** par mail ou par téléphone lorsqu'ils en sont informés. Merci !

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Pour assurer la continuité de ses actions et préparer l'avenir, l'ANGVC s'appuie sur son Conseil d'administration. Chaque année le mandat d'une partie des administrateurs arrive à son terme et permet soit la réélection de celles et ceux qui souhaitent poursuivre, soit l'élection de nouvelles têtes. Or, avec le temps et l'habitude, comme cela arrive dans beaucoup d'associations, « pour ne pas changer une équipe qui gagne », ce sont souvent les mêmes qui restent aux commandes... Les administrateurs de l'ANGVC ont entamé une réflexion générale et se sont reposé la **question de l'engagement** au sein d'une association au regard de ses besoins de compétences pour la gouverner. **Parmi nos adhérents**, Voyageurs ou non, anciens ou nouveaux, **il y a des savoirs utiles** (comptabilité et gestion, secrétariat et rédaction, communication et Internet, droit, etc.), des volontés d'agir, **des valeurs partagées** et des convictions concernant la défense des droits qui peuvent contribuer. Nous leur lançons **un appel pour qu'ils s'engagent** et rejoignent le Conseil d'administration (ou signalent une connaissance qui répond à ces profils). **L'ANGVC a toujours besoin de vous!**

■ VIE PRATIQUE



RSA ET EMPLOI SAISONNIER - Alors que le secteur de l'emploi saisonnier peine à embaucher, plusieurs départements ont adopté un **dispositif dérogatoire** incitatif qui autorise, en particulier dans **l'agriculture et la viticulture**, le

cumul intégral entre le RSA et les revenus d'un emploi saisonnier. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de l'antenne Pôle emploi de votre département.

SPECTACLE VIVANT - Cela faisait 75 ans que le spectacle vivant n'avait pas connu pareille modification ! L'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants a réformé celle du 13 octobre 1945 en mettant en place, **dès le 1er octobre 2019**, un **régime simplifié de déclaration préalable** d'activité en lieu et place du système actuel d'autorisation administrative. Autre nouveauté : la suppression et le remplacement des sanctions pénales pour exercice illégal de l'activité d'entrepreneur de spectacles par des sanctions administratives graduées. Le Ministère de la Culture travaille également au déploiement en 2020 d'une plateforme nationale dématérialisée des formalités pour les entrepreneurs de spectacles.



RENTREE SCOLAIRE, LA GRANDE NOUVEAUTE DE 2019 - L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction (ou toute personne de leur choix). Ce sont les responsables légaux de l'enfant qui doivent effectuer les démarches. Le maire établit la liste, mise à jour tous les

mois, de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire qui habitent dans sa commune. Il informe le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), des manquements à l'obligation d'inscription dans un établissement ou de déclaration d'instruction par la famille. **La famille qui n'inscrit pas** ou ne déclare pas l'enfant dont elle est responsable recevra une mise en demeure de le faire de la part du DASEN. Elle **risque une amende de 1 500 €**.

ET EN 2020 ... Obligation de formation de 16 à 18 ans - À partir de la rentrée scolaire 2020, les **jeunes de 16 ans auront l'obligation de se former** jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette obligation de formation pourra être respectée par plusieurs moyens : scolarité, apprentissage, stage de formation, service civique, dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Un décret précisera les conditions d'application de cette obligation.

RAPPEL

Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates de raccordement** souhaitées, par exemple du 1er juin au 31 octobre.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.

DE VOUS A NOUS...



**SCOLARISATION
AU CNED**

Du 1er juillet au 31 octobre (date limite): dépôt des dossiers. L'avis du DASEN est obligatoire ainsi qu'un exeat de l'établissement précédent. Les dossiers devront être complets et les documents remplis en lettres CAPITALES. Informations fournies par téléphone au 05 49 49 94 94.

**« ANGVC - AIRES
D'ACCUEIL »**

Suite au **piratage de son application** en septembre 2018, l'appli dédiée aux Voyageurs est encore indisponible. Néanmoins, **l'ANGVC a lancé le chantier pour la réparer**. Elle espère que tout rentrera dans l'ordre au plus vite. **L'association s'excuse** auprès des **4 502 bénéficiaires** recensés depuis le lancement et remercie ceux qui nous ont contactés pour exprimer leur déception et leurs encouragements.

RECOURS / QPC - Me Olivier Le Mailloux a déposé au Conseil d'Etat une question prioritaire de constitutionnalité (**QPC**), au nom de quatre associations, dont l'ANGVC, contre l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000. Le Conseil d'Etat a jugé opportun de porter l'affaire devant le Conseil constitutionnel. L'audience a eu lieu le 17 et la décision sera publiée le 27 septembre.

PLAINTÉ - La Gendarmerie de Picquigny (80) avait cru bon d'alerter la population de l'installation illégale de plus de 200 caravanes et des véhicules sérigraphiés qui risquaient de faire du démarchage pour des travaux divers avec des « propositions souvent malhonnêtes ». L'ANGVC a donc déposé une plainte le 7 août au TGI d'Amiens et effectué une réclamation auprès de l'Inspection générale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'une saisine du Défenseur des droits.

PLAINTÉ BIS - L'affaire remonte au 6 mai dernier lorsque l'ANGVC a déposé une plainte auprès du Procureur de la République et saisi le Défenseur des Droits contre les propos stigmatisants et emplis de préjugés du maire de Bois de Céné (85) qui avait adressé un courrier à ses administrés pour les alerter, au moyen de propos diffamants, du risque qui découlait selon lui de l'installation sur la zone artisanale de plusieurs caravanes de gens du voyage, une « communauté défavorablement connue pour faire du démarchage... ». Le Ministère public a poursuivi l' élu et l'audience s'est déroulée le 26 juillet. La décision a été mise en délibéré le 26 septembre.

VAL D'OISE - En janvier dernier, l'ANGVC a introduit deux nouveaux recours devant le tribunal administratif de Pontoise contre certaines dispositions, que nous estimons illégales, des **règlements intérieurs** des aires de Beaumont S/Oise et de Persan (95). L'avocat de la Communauté de communes a souhaité nous **rencontrer afin de mettre à plat nos différends**. Nous attendons aujourd'hui une nouvelle version amendée du règlement, avant de nous désister ou non de notre recours.

COLLABORATION - Dans l'impasse avec la police pour s'enregistrer sur l'aire d'Alès (30) - une question liée à la rétention de la carte grise, pourtant non écrite dans le règlement - M. nous a appelés. Nous avons sollicité alors le 4 septembre **Baptiste Paillou comme médiateur** sur place plutôt que négocier par téléphone. Sa disponibilité et son avis concordant avec le nôtre sur l'affaire ont rapidement permis d'aplanir le différend. Qu'il soit ici remercié.

UNE OPERATION DE POLICE FINIT A L'ONU - 1200 policiers avaient perquisitionné et saisi 90 caravanes sur des terrains de Voyageurs partout en Belgique pour des faits d'escroquerie et de blanchiment. Les familles ont porté l'affaire devant les instances onusiennes qui ont demandé à l'Etat belge des explications sur une possible disproportion - qui violerait différents droits fondamentaux - des mesures prises par la justice, notamment la décision d'aliénation de biens saisis (c'est-à-dire vendus avant même l'issue de l'enquête judiciaire), et leurs effets sur la vie des Voyageurs.

QUESTION SUR LA TREVE HIVERNALE - Entre le 1er novembre et le 31 mars, elle bénéficie aux locataires en difficulté ou aux habitants sans titre d'occupation. Mais **elle ne s'applique pas aux Voyageurs**, qu'ils stationnent sur une aire d'accueil ou pour l'exécution d'une décision de justice concernant leur habitat privé. **Il faut cependant toujours la défendre** dans les procédures, en la désignant comme « période hivernale », pour **tenter de faire bénéficier les familles**, fussent-elles en situation illicite ou sous le coup d'une mesure d'expulsion de leur terrain, **d'une protection**. ■